



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

### Séance publique du 13 mai 2019

Le 13 mai 2019 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

**Étaient présents** : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry – M. RE Alain – M. LAVILLE Jean-Louis – M. RANCHON Denis – Mme CHARRE Elodie – M. VERON Clément – M. GUILLERM Stéphane – M. MAULAVE Christian - Mme COMBIER Marie-Christine – M. SARTRE Jean-Pierre - M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline

**Absents** : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, CLEMENTE Jacky, MURCIA Antonio et Madame CARON Chrystelle.

#### **Procurations :**

- Mme PERRODIN Séverine à M. VERON Thierry
- Mme PEZZOTTA Christelle à Mme BOUVIER Mireille
- Mme VANDY Francès à M. LAVIS Christian
- Mme DUMAINE Virginie à M. THERENE Michel
- M. SAUVAGE Emmanuel à M. RE Alain
- Mme MAURICE Emmanuelle à M. RANCHON Denis
- Mme BRAJON Géraldine à M. MAULAVE Christian

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Thierry VERON

#### **Nombre de Conseillers Municipaux :**

- en exercice : 27

- présents à la séance : 15

Date de l'envoi et de l'affichage de la

convocation : 07.05.19

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VERON est désigné secrétaire de séance.*

#### **HOMMAGE A Alain BERTONCELLO**

Avant le début de la séance, Christian LAVIS propose de rendre un hommage à Alain BERTONCELLO qui a vécu des moments heureux à Viviers et demande à l'assemblée de se lever.

Christian LAVIS rappelle que dans la nuit du 9 au 10 mai 2019, durant une mission qui a permis la libération de 4 otages au Burkina Faso, deux commandos Marine ont trouvé la mort : les maîtres Cédric DE PIERREPONT et Alain BERTONCELLO. Il précise que les grands parents et le père de ce dernier ont longtemps vécu à Viviers. Il indique avoir rendu visite ce dimanche aux grands-parents pour leur témoigner du soutien de la commune. Il ajoute qu'ils avaient une entreprise de plomberie et tenaient une quincaillerie face à la tour de l'horloge. Il relève que Jean-Luc, le père d'Alain, est très connu des vivarois de sa génération avec qui il garde de très solides liens d'amitié.

Christian LAVIS explique que le maître Alain BERTONCELLO, né en 1991, est entré dans la Marine nationale en rejoignant l'école de maistrance le 14 février 2011. Il précise qu'il a choisit le 1<sup>er</sup> mars 2012 la spécialité de fusilier marin et réussit le stage commando la même année ; après 5 ans au commando Jaubert, il obtient le brevet de nageur de combat et rejoint le commando Hubert basé à Saint-Mandrier dans le Var, où il était affecté depuis juillet 2017.

Christian LAVIS ajoute que, après son entrée au sein des commandos marine, le maître BERTONCELLO a participé à des missions de défense des intérêts maritimes français aux Seychelles (protection des thoniers) et à plusieurs opérations extérieures au Qatar, au Levant et au Sahel ; théâtre sur lequel il était engagé depuis le 30 mars dernier.

Christian LAVIS rappelle que le maître BERTONCELLO était pacsé et qu'il cumulait plus de 7 ans de service au sein de la Marine nationale.

Christian LAVIS annonce qu'il était titulaire d'une citation à l'ordre du régiment avec attribution de la Médaille d'or de la Défense nationale et était décoré de la Médaille d'Outre-mer pour le Moyen-Orient ainsi que de la Médaille d'argent de la Défense nationale.

Christian LAVIS demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir observer une minute de silence en sa mémoire, en joignant à leurs pensées son frère d'armes Cédric DE PIERREPONT.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Christian LAVIS indique que suite à une erreur lors de la transmission des pièces annexes, c'est la note de synthèse et non le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars qui a été transmise. Il remercie les élus de bien vouloir excuser ses services pour cette erreur. Il retire la délibération et précise que le PV de la séance du 25 mars sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance.

## 2. ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES

Christian LAVIS informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'adressage, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, routes et chemins publics.

Christian LAVIS rappelle que le projet d'adressage présente les avantages suivants : rapidité d'intervention des services d'urgence, rapidité d'accès sur les lieux d'un accident ou d'un sinistre, visualisation de la zone d'intervention avant l'arrivée sur site (eau, accès...), efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, optimisation des services publics ou commerciaux, collecte des déchets, services à la personne, déploiement des réseaux (eau, téléphone, fibre...), généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples, service des impôts.

Ainsi, Christian LAVIS propose au conseil municipal de dénommer la voirie desservant l'ensemble de la commune suivant la proposition indiquée sur le tableau annexé à la présente délibération.

Christian LAVIS suspend la séance afin de donner la parole à Yvonne LECLERE, historienne locale, qui avait proposé une liste de noms de personnages ayant trait avec l'histoire locale de Viviers, pouvant servir à la dénomination de certaines voies.

Après la présentation des différents personnages par Yvonne LECLERE, Christian LAVIS indique que la séance reprend.

Alain BARNIER demande si les habitants pourront garder le nom de quartier en complément.

Christian LAVIS demande la précision au DGS qui répond par l'affirmative.

Alain BARNIER demande si les plaques de numéros seront à la charge des habitants.

Christian LAVIS répond par la négative, la première fourniture étant prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

### **Délibération n° 2019-043 : ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES**

**Rapporteur** : Monsieur Christian LAVIS

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-28 qui stipule que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 1999 relative à la proposition d'appellation des impasses, cours, rues, places et chemins sur la commune,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2001 relative à la dénomination des voies communales aux lotissements « les Acacias », « les Peupliers », « St Julien », « les Genêts », « les Jardins d'eymieux I et II »,*

*Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** le tableau de dénomination des voies de la commune de Viviers, annexé à la présente délibération,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## 3. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Michel THÉRÉNÉ informe le Conseil Municipal qu'un pétitionnaire a annulé sa demande de permis de construire. Il précise qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de la taxe d'aménagement qu'il avait acquitté au titre de ce permis par l'émission d'un mandat de 110 € à l'article 10226. Aucun crédit n'ayant été inscrit au chapitre 10

des dépenses d'investissement, Michel THÉRÉNÉ explique qu'il convient donc d'ouvrir des crédits à ce chapitre, à hauteur de 500 €.

Michel THÉRÉNÉ précise que l'équilibre de la décision modificative est assuré par la diminution des crédits inscrits à l'article D 23 – Immobilisations en cours.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

#### **Délibération n° 2019-044 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur** : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-037 en date du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,*

*Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget principal, comme suit :*

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| D-10226-810 : Taxe d'aménagement                            | 0,00 €                | 500,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>500,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques | 500,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                | <b>500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                 | <b>500,00 €</b>       | <b>500,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### **4. CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL**

Thierry VÉRON rappelle que lors de sa séance du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal avait accepté la demande d'acquisition par Monsieur et Madame VARGAS de la portion de terrain identifiée sur le plan établi par le Géomètre Expert, par la mention « Partie à acquérir à la Commune de Viviers » qui représente 185 m<sup>2</sup> (69 m<sup>2</sup> de « terrain bâti » et 116 m<sup>2</sup> de « terrain non bâti »).

Thierry VÉRON ajoute que le Conseil Municipal avait décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural avec organisation d'une enquête publique préalable au déclassement du terrain. Or, la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 étant venue modifier l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, Thierry VÉRON indique qu'il n'y a donc pas nécessité de réaliser une enquête publique préalablement au déclassement.

Thierry VÉRON ajoute que le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a transmis son avis ce jour qui ne remet pas en cause le prix négocié. Il propose au Conseil Municipal de désaffecter la partie de ce chemin rural et d'autoriser sa cession au tarif de 45 € le m<sup>2</sup>.

Jean-Pierre SARTRE indique que cette partie de chemin a été accaparée il y a bien longtemps.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

#### **Délibération n° 2019-045 : CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VÉRON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R318-7 et R.318-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2,*

*Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,*

*Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n° 2019-07346V0593 en date du 13 mai 2019,*

*Considérant qu'une partie du chemin rural sis quartier Les Pignes, dont le tracé a disparu, n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation et qu'elle n'est plus utilisée par le public,*

*Considérant que dans ces conditions le déclassement de cette portion de chemin ne nécessite pas d'enquête publique préalable,*

*Considérant la demande d'acquisition d'une partie de ce chemin rural pour une superficie d'environ 185 m<sup>2</sup> (69 m<sup>2</sup> de « terrain bâti » et 116 m<sup>2</sup> de « terrain non bâti ») afin de rationaliser la propriété de Monsieur et Madame VARGAS qui est séparée par du domaine communal,*

*Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais de la procédure,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 17 avril 2019,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **DECIDE** de désaffecter cette partie du chemin rural n° 16 en vue de son aliénation,
- ⇒ **FIXE** le prix de vente à 45 € par m<sup>2</sup>,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette procédure,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **5. CESSION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL QUARTIER HAUT EYMIEUX**

Thierry VÉRON expose au Conseil Municipal que Monsieur Jérôme GHISLERI a contacté la commune en vue de l'acquisition d'un ancien chemin rural longeant sa propriété ou, à défaut, de la prise en charge des travaux de réparation du mur de soutènement de ce chemin. Il précise que ce chemin est actuellement entretenu par M. GHISLERI pour la partie qui jouxte sa propriété et que sa partie terminale, au-delà de la limite de propriété de M. GHISLERI, qui se raccorde à la voie communale n'est par contre ni aménagée, ni entretenue.

Thierry VÉRON ajoute que les travaux de réparation du mur de soutènement ont été évalués à la somme de 5 360 € HT pour 10 m<sup>2</sup> en maçonnerie traditionnelle.

La réouverture de ce chemin ne présentant pas d'intérêt pour la commune, Thierry VÉRON propose de répondre favorablement à la demande de M. GHISLERI pour la cession par la commune de la partie de l'ancien chemin jouxtant sa propriété, le surplus demeurant propriété de la commune. Dans cette hypothèse, il propose de retenir le prix de cession déjà fixé pour la cession d'une portion d'un autre ancien chemin rural, soit 45 € / m<sup>2</sup>, la superficie à céder est d'environ 105 m<sup>2</sup>, soit un total de 4 725 €.

Toutefois, Thierry VÉRON indique qu'il convient de tenir compte de l'état du chemin et du mur de soutènement qui nécessite des travaux à court terme. Dans ces conditions, il propose au Conseil Municipal une cession à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte demeurant à la charge de l'acquéreur. Il précise que le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a transmis son avis ce jour qui ne remet pas en cause le prix négocié.

Marie-Christine COMBIER demande ce que recouvre le surplus.

Christian LAVIS précise qu'il s'agit d'un morceau entre la partie de chemin cédé et la nouvelle voie goudronnée.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

**Délibération n° 2019-046 : CESSION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL QUARTIER HAUT EYMIEUX**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VÉRON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R318-7 et R.318-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2,*

*Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,*

*Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n° 2019-07346V0594 en date du 13 mai 2019,*

*Considérant que la partie d'un ancien chemin rural sis quartier Haut Eymieux, jouxtant la propriété de monsieur GHISLERI (parcelle AK 683), n'assure pas de fonction de desserte ou de circulation et qu'elle n'est plus utilisée par le public,*

*Considérant que dans ces conditions le déclassement de cette portion de chemin ne nécessite pas d'enquête publique préalable,*

*Considérant que ce tronçon d'environ 105 m<sup>2</sup> comporte un mur de soutènement nécessitant d'importants travaux de réfection dont le montant est supérieur à la valeur vénale du terrain,*

*Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais de la procédure et les frais de réfection du mur de soutènement,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 17 avril 2019,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **DECIDE** de désaffecter la partie de cet ancien chemin rural jouxtant la parcelle AK683 en vue de son aliénation,
- ⇒ **FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette procédure,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **6. INSTRUCTION DROIT DES SOLS – CONVENTION SREVICE COMMUN – AVENANT N° 2**

Thierry VÉRON rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols depuis sa mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Thierry VÉRON indique que lors du comité de suivi du 15 novembre 2018, quelques modifications à la convention ont été proposées, sans incidence financières, qui concernent notamment : suppression de documents ou informations à transmettre par la commune suite au transfert des compétences PLUi et assainissement collectif, obligation de transmission de l'avis du maire au service ADS avec le dossier à instruire, rédaction d'un nouvel acte en cas de désaccord du maire avec la proposition de décision du service instructeur, accompagnement possible du service instructeur auprès de la commune dans ses relations avec les pétitionnaires dans tous les cas et non seulement en cas de recours gracieux.

Ces modifications répondant aux attentes de la commune, Thierry VÉRON propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cet avenant n° 2.

Christian MAULAVÉ demande ce que veut dire « rédaction d'un nouvel acte en cas de désaccord ».

Thierry VÉRON explique qu'il se peut que le maire n'aille pas dans le sens du service instructeur et que dans ce cas, le service instructeur rédigera un nouveau projet d'acte correspondant à l'avis du maire. Il précise que cela n'a pas été le cas sur la commune mais sur d'autres communes du territoire.

Christian MAULAVÉ souligne que cela redonne du pouvoir au maire.

Christian LAVIS précise que pour ce qui le concerne, il suit systématiquement l'avis du service instructeur afin de respecter les prescriptions légales. Il ajoute que si certains collègues prennent le risque de mordre sur la ligne blanche, cela les regarde.

Alain BARNIER souligne que le PLU devient PLUi-H et demande quand une réunion publique sera programmée afin d'informer les habitants.

Thierry VÉRON précise que la Communauté de communes DRAGA prévoit plusieurs réunions en ateliers au niveau des élus. Il précise qu'à court terme, il n'y a pas de réunions publiques même s'il y en aura ultérieurement. Thierry VÉRON indique qu'il fera suivre l'agenda prévisionnel.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

### **Délibération n° 2019-047 : INSTRUCTION DROIT DES SOLS – CONVENTION SERVICE COMMUN – AVENANT N° 2**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VÉRON

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2014-127 du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 relative à l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,*

*Vu la délibération n° 2018-043 du conseil municipal en date du 9 avril 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention ADS,*

*Considérant le transfert des compétences d'élaboration des documents d'urbanisme et assainissement collectif à la Communauté de communes DRAGA,*

*Considérant les nouvelles modalités de consultation des gestionnaires de réseaux,*

*Considérant l'expérience acquise au cours des 4 années de mise en œuvre du service auprès des 8 communes adhérentes rendant nécessaires certaines améliorations ou précisions du parcours d'instruction,*

*Considérant qu'il convient de modifier la convention afin de prendre en compte ces ajustements,*

*Considérant que les modifications proposées n'ont aucune incidence financière,*

*Considérant que les modifications proposées répondent aux attentes de la commune de Viviers,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction ADS,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de mise à disposition du service commun d'instruction ADS avec la Communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### **7. PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – ETUDE CHAPELLE NOTRE-DAME DU RHONE**

Thierry VÉRON rappelle au Conseil Municipal que la commune a récemment fait l'acquisition d'un bien jouxtant la chapelle Notre-Dame du Rhône et qui faisait initialement partie de l'ensemble immobilier complet, ce bien comprenant notamment le chœur des religieuses qui communiquait avec la chapelle.

Thierry VÉRON précise qu'une extension du classement monument historique (déjà en vigueur pour la chapelle) est envisagée pour le chœur des religieuses.

Thierry VÉRON expose que suite aux premiers travaux de déblaiement effectués par l'association Sauver Viviers dans cette partie, la DRAC demande qu'une étude-diagnostic globale soit menée sur la chapelle et ses annexes avant de pouvoir entreprendre des travaux de restauration du monument.

Thierry VÉRON ajoute que l'association Sauver Viviers s'est assurée de la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'association diocésaine (qui est propriétaire de la chapelle elle-même) à la commune afin que celle-ci puisse faire réaliser cette étude dont le financement serait assuré par la DRAC à hauteur de 50%, le Département (sous réserve) à hauteur de 20%, l'association diocésaine à hauteur de 2000 €, l'association Sauver Viviers s'engageant à compléter le solde du financement nécessaire.

La commune ayant signé un accord-cadre pour 5 ans avec un architecte du patrimoine afin de mener des études-diagnostic sur certains monuments (hôtel de ville et église Saint Laurent) et les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les monuments historiques ou situés au sein du PSMV, Thierry VÉRON indique que la commune a sollicité le titulaire de cet accord-cadre pour établir une proposition technique et financière afin de réaliser cette étude, dont le montant s'élève à 12 000 €HT.

Thierry VÉRON propose donc au Conseil Municipal de solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Département pour le financement de cette étude.

Alain BARNIER demande s'il y a déjà une réflexion menée concernant les travaux à engager, notamment au niveau de la toiture, même s'il est certainement tôt pour en parler.

Thierry VÉRON répond que l'étude est justement là pour cela. Il précise qu'il faudra aussi se positionner sur son utilisation future, peut-être en lien avec l'étude de l'église Saint-Laurent.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation des délibérations qui recueillent l'unanimité.

**Délibération n° 2019-048 : PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – ETUDE CHAPELLE NOTRE-DAME DU RHONE**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VÉRON

*Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet d'étude de diagnostic concernant la chapelle Notre-Dame du Rhône, monument historique classé propriété de l'association diocésaine, et son annexe constituée par le chœur des religieuses, propriété de la commune,*

*Considérant l'intérêt de disposer d'un diagnostic permettant d'entreprendre les travaux de restauration nécessaires,*

*Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par l'association diocésaine à la commune,*

*Vu le montant prévisionnel de cette étude-diagnostic qui s'établit à 12 000 € HT,*

*Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Etat (DRAC Rhône-Alpes),*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** la réalisation de l'opération,

⇒ **SOLLICITE** auprès de l'Etat (DRAC) une subvention à hauteur de 50%, soit 6 000 €,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

**Délibération n° 2019-049 : PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT – ETUDE CHAPELLE NOTRE-DAME DU RHONE**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VÉRON

*Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet d'étude de diagnostic concernant la chapelle Notre-Dame du Rhône, monument historique classé propriété de l'association diocésaine, et son annexe constituée par le chœur des religieuses, propriété de la commune,*

*Considérant l'intérêt de disposer d'un diagnostic permettant d'entreprendre les travaux de restauration nécessaires,*

*Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par l'association diocésaine à la commune,*

*Vu le montant prévisionnel de cette étude-diagnostic qui s'établit à 12 000 € HT,*

*Considérant le concours financier pouvant être apporté par le Département dans le cadre du soutien à la restauration et à l'entretien des monuments historiques,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** la réalisation de l'opération,

⇒ **SOLLICITE** auprès du Département une subvention à hauteur de 20%, soit 2 400 €,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

**8. CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Clément VÉRON expose au Conseil Municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences (PEC). Il précise que la mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur

que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Clément VÉRON propose de saisir l'opportunité de la signature d'un tel contrat pour 20h hebdomadaires avec un vivarois actuellement bénévole à la bibliothèque pour une période de 12 mois à compter de juin prochain, la formation retenue ayant pour objectif de devenir auxiliaire de bibliothèque.

Clément VÉRON indique que cela permet un renfort à la bibliothèque à moindre coût (financement à 50%), et qu'il pourrait ainsi être envisagé une ouverture de la bibliothèque en horaires décalés (notamment le dimanche) pendant la saison touristique et ainsi contribuer à l'animation de la place de la Roubine.

Céline PORQUET trouve que sur la forme, cela est bien mais elle émet des doutes sur la nécessité de ce poste. Elle indique ironiquement que l'animation de la place de la roubine se fera toute seule en l'absence de policiers municipaux. Elle dit en effet avoir été interpellée par de nombreux vivarois à ce sujet, que depuis le début du mandat elle ne cesse d'indiquer que 2 policiers municipaux, c'était peu et qu'actuellement il n'y en a plus du tout. Elle relate certains échos qu'elle a eu sur la mutation de l'un d'entre eux et que l'autre était en arrêt. Elle demande ce que la commune fait au regard des incivilités grandissantes sur Viviers et elle se dit inquiète.

Sur le premier point, Christian LAVIS répond qu'il faut être ouvert sur cette disposition générale avec des cofinancements et que d'avoir pour ambition d'ouvrir toujours plus les portes d'une bibliothèque est une bonne démarche qui doit être largement soutenue.

Sur la place de la Roubine, Christian LAVIS relève que le désordre de fonctionnement sur lequel elle s'est exprimée est réel. Il souligne ainsi que les futurs aménagements ont pour objet d'apporter une autre vocation à cet espace. Il précise que pour l'heure et dans les mois à venir, la commune fait face à deux adversités concernant la police municipale, l'une qui est un cheminement normal avec une demande de mutation, qui n'était pas prévue, et sur laquelle il faut que la commune travaille pour voir comment elle s'organise. S'agissant de l'autre agent, il souligne que, malheureusement, c'est une longue absence pour cause de maladie que la commune subit, avec un renouvellement qui est intervenu, événement que la commune ne maîtrise pas et qu'elle subit également. Il ajoute que cette réflexion sur l'organisation doit se faire dans le contexte où désormais, les caméras de la commune sont opérationnelles en grande partie et le seront prochainement dans la totalité et que cet outil permettra également de travailler plus efficacement.

Céline PORQUET est d'accord avec les caméras, que c'est de la prévention, que c'est dissuasif, mais pense que la commune ne peut pas faire sans policiers municipaux. Elle trouve que pour la sécurité et pour le bon vivre de la commune, alors que l'on rentre en saison touristique (elle rappelle que des touristes se sont fait insulter l'année dernière, qu'il y a eu des cambriolages dans des boutiques) et que la police municipale est une police de proximité et qu'il y a une demande des vivarois, il faut être rapide et réactif sans attendre de réfléchir pour savoir comment l'on va faire.

Christian LAVIS répond qu'il l'a été de manière magistrale sans forcément raconter tout ce qu'il fait. Il indique être en contact très régulier avec le capitaine de gendarmerie, que la commune travaille très en proximité avec la gendarmerie. Il précise qu'il ne leur demande pas de gérer le stationnement ou la zone bleue (problématique à laquelle un ASVP peut pourvoir) mais que la gendarmerie est très réactive afin de pourvoir à ce déficit.

Céline PORQUET demande d'être tenue informée.

Christian LAVIS s'y engage.

Marie-Christine COMBIER demande qui visionne les caméras puisque les policiers municipaux sont absents.

Christian LAVIS répond qu'il s'agit de la gendarmerie qui l'a déjà fait pour plusieurs affaires avec succès.

Stéphane GUILLERM trouve cela utile mais considère que l'animation doit aussi recouvrir d'autres manifestations.

Christian LAVIS affirme que la commune a l'ambition de reprendre possession des espaces publics en y amenant de l'animation culturelle et en y amenant de la vie. Il indique que les choses se construisent actuellement, notamment avec la cascade. Il relève que bien-sûr il faudra veiller au respect des règles de vie en commun mais que cela se fait aussi en y amenant de la vie qui fait qu'on ne laisse pas ces espaces déserts.

Michel THÉRÉNÉ ajoute qu'une troupe viendra au mois de juillet.

Jean-Louis LAVILLE complète en indiquant qu'effectivement une troupe interviendra un mardi fin juillet pour une représentation. Il précise par ailleurs qu'il se rendra cette semaine à une réunion en préfecture avec le DGS concernant le financement de l'ouverture supplémentaire, notamment le dimanche. Il insiste sur le fait que la commune travaille donc activement sur le sujet culturel avec La Cascade de Bourg-Saint-Andéol.

Thierry VÉRON rappelle, puisque l'on parle d'animations, qu'il y a la fête Renaissance ce weekend à Viviers.

Jean-Pierre SARTRE rebondit sur l'ensemble des débats pour demander à la commune d'encourager madame LECLERE à rédiger un recueil sur la commune.

Christian LAVIS acquiesce.

Céline PORQUET trouve également que ce recueil est une bonne idée mais que cela relève du tourisme, compétence de la DRAGA.

Christian LAVIS précise que l'histoire locale ne fait pas partie du tourisme. Il prend l'exemple de la présentation effectuée vendredi dernier du dernier ouvrage d'Yves ESQUIEU sur la maison des chevaliers. Il indique qu'il n'est pas certain que l'office de tourisme soit capable d'en vendre un seul.

Céline PORQUET conteste en disant inadmissible que l'office de tourisme, qui dispose d'un budget d'un million d'euros, dépense 75% pour son fonctionnement. Elle trouve inadmissible que les trois-quarts du budget partent en fonctionnement et qu'il faudrait que la commune puisse se faire financer ce recueil sur Viviers.

Christian LAVIS répond que si un jour madame LECLERE souhaitait faire ce recueil, il pense qu'il serait très populaire pour les vivarois et bien d'autres car c'est un travail très rigoureux.

Marie-Christine COMBIER se dit ravie que la culture revienne au centre des préoccupations de la commune car elle l'avait pas mal malmenée.

Christian LAVIS demande des exemples.

Marie-Christine COMBIER cite CAVAJAZZ, le café Oleksi.

Christian LAVIS dit qu'il n'accepte pas cette critique car il n'est ni préfet, ni représentant de l'Etat, qu'il a écrit des courriers extrêmement motivés auprès du Préfet et qu'il n'est pas certain que Marie-Christine COMBIER en ait écrit un seul, mais ne peut à son niveau maintenir sur le territoire national quelqu'un qui était en situation irrégulière malgré toute l'estime qu'il lui portait. Il redit qu'il a fait tout ce qu'il a pu mais qu'il a dû partir.

Thierry VÉRON ajoute que la culture, c'est aussi le patrimoine et que la commune a un peu avancé sur ce sujet comme en témoigne la maison des chevaliers qui pourra rouvrir partiellement au public le 1<sup>er</sup> juillet ce qui n'était pas arrivé depuis très longtemps.

Alain BARNIER dit que c'est une bonne chose de penser à développer la Roubine mais que c'est un vaste sujet qui demande plus de réflexions que simplement la partie sécurité ou la partie bibliothèque. Il regrette que la majorité ne prenne pas en compte des réunions publiques un peu plus conséquentes par rapport à cela. Il revient sur l'objet de la délibération, avec un travail le dimanche qui coûtera plus cher même si ce n'est pas très couteux pour la commune de Viviers car cela reste couteux pour le contribuable lambda.

Alain BARNIER, suite au débordement sur la sécurité, dit que les postures le font sourire. Il évoque le fait qu'il faudrait travailler plus au niveau des commissions de sécurité pour lesquelles il émet le regret qu'il y en a très peu, et que ceux qui interviennent sur la sécurité devraient être plus assidus aux réunions. Il indique qu'il a demandé une commission sécurité sur plusieurs sujets : le CSU pour les caméras, la problématique de la chaleur importante du CSU et la climatisation de ce local au regard de l'investissement conséquent qui a été réalisé, soulignant qu'avec la montée des températures, celle du local dépassera les 50 à 60 degrés, ce que ne supportera pas le matériel de vidéoprotection qui est à l'intérieur. Il ajoute qu'il avait également évoqué la faiblesse de l'éclairage de certains lieux et enfin la problématique des policiers municipaux. Il dit qu'il est très bien au courant de ce qui s'est passé avec d'une part une demande de mutation pour l'un et la mise en maladie pour l'autre. Il dit que c'est une problématique majeure mais considère que lorsqu'on a du mal à mettre en valeur sa police municipale, la respecter, et faire en sorte que ne lui supprime pas son pouvoir de police de sorte que l'on ne peut pas enlever les véhicules le mardi matin du marché, d'autant que lorsque la gendarmerie vient, elle ne fait pas enlever les véhicules.

Christian LAVIS répond qu'un certain nombre de choses ont été prises en compte et donne la parole à Michel THÉRÉNÉ.

Michel THÉRÉNÉ indique que concernant le refroidissement de la salle vidéo, 2 sociétés ont été reçues, qu'un devis a été reçu et que l'autre est attendu, ce qui permettra à la commune de régler cette question.

Alain BARNIER demande si cela sera fait avant l'été.

Christian LAVIS répond que c'est dans la démarche de la commune. Il indique que c'est également le cas pour l'éclairage qui est financé. Il ajoute que la commune fait des choses logiques sans qu'il soit besoin de communiquer en permanence.

Alain BARNIER est d'accord avec cela mais considère qu'il y a une commission sécurité qui est faite pour informer. Il regrette une nouvelle fois qu'il y en a très peu. Il donne l'information sur une agression physique qui a eu lieu et que cela est totalement occulté. Il considère que la sécurité est un enjeu vital. Il dit que c'est la même chose lorsqu'il parle de la sécurisation des bâtiments.

Christian LAVIS répond que lorsque le Conseil Municipal prend une décision, comme celle de l'installation d'un système de vidéo protection, le chantier se déroule sans qu'il ait à reconsulter le Conseil Municipal sauf imprévu. Il ajoute qu'il n'en reparle que lorsqu'il s'agit d'inaugurer ce qui avait été décidé par le Conseil Municipal, comme ce sera le cas pour l'aire de campingcars.

Alain BARNIER demande à ce sujet pourquoi c'est la commune qui paye le vin d'honneur.

Christian LAVIS l'assume tout à fait car c'est un nouveau service qui va dans l'intérêt des activités commerciales vivaroises.

Jean-Pierre SARTRE demande si la caméra du pont neuf a servi pour l'affaire évoquée par Alain BARNIER.

Christian LAVIS répond par l'affirmative.

Clément VÉRON précise que, même si cela n'est pas avantageux pour la personne employée, il n'y a pas de majoration légale prévue pour le travail le dimanche.

Alain BARNIER trouve anormale cette exploitation.

Christian LAVIS répond que c'est la loi et que le percepteur ne paiera pas une majoration qui serait illégale.

Monsieur le Maire, après ces échanges qu'il trouve constructifs, sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

#### **Délibération n° 2019-050 : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

**Rapporteur** : Monsieur Clément VÉRON

*Vu les articles L5134-19-1 à L5134-33 du Code du Travail,*

*Vu la circulaire n° D.G.E.F.P./SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur de personnes les plus éloignées de l'emploi,*

*Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,*

*Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,*

*Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,*

*Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),*

*Considérant l'aide de l'Etat à hauteur de 50% de la rémunération correspondant au SMIC et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- ⇒ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- ⇒ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,

⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 - Dépenses de personnel du budget principal,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### INFORMATIONS DIVERSES

Christian LAVIS donne lecture des décisions prises au 1<sup>er</sup> trimestre qui ont été communiquées avec la note de synthèse ainsi qu'une copie de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de communes DRAGA.

Jean-Pierre SARTRE demande si la commune ne pourrait pas refaire les toits des garages sous le rocher à la brèche.

Christian LAVIS demande de ne pas sortir de l'ordre du jour.

-----

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le secrétaire de séance,  
Thierry VERON